

La signature de ce règlement intérieur implique de la part de l'intervenant signataire et à jour de sa cotisation à l'association, une adhésion sans réserve à l'ensemble des points de ce règlement ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en France.

Pour se conformer à l'éthique de l'association, le/la Praticien(ne), quelles que soient ses pratiques, doit s'engager sur l'honneur à :

- ✓ Respecter de la personne
- ✓ Exercer ses compétences dans le respect de la dignité de la confidentialité.
- ✓ Respecter les autres praticiens
- ✓ Accueillir, respecter le parcours et les choix du client dans la bienveillance.
- ✓ Exercer son art dans un cadre de qualité, dans une tenue vestimentaire, dans des circonstances ou dans des lieux susceptibles d'être au service de la qualité, la sécurité et la dignité de la profession.
- ✓ Se conformer à l'éthique de l'association, chacun se doit de respecter les engagements qu'il prend avec l'association.
- ✓ Se souvenir qu'une séance ne remplace en aucun cas un traitement conventionnel et ne saurait en aucun cas se substituer à un avis et un traitement médical. Elle ne peut qu'en renforcer les effets positifs, l'intervenant ayant comme intention et finalité le bien-être de la personne !
- ✓ Pratiquer un tarif préférentiel ou faire un geste commercial pour les adhérents de l'association.
- *L'intervenant adhérent est libre d'exercer ailleurs, l'association n'ayant pas d'exclusivité.*

De plus l'intervenant signataire s'engage à :

- ✓ A demander l'autorisation explicite, conformément à la nouvelle réglementation, d'utiliser les coordonnées des personnes présentes à ses ateliers dans le cadre des activités Cap Couleurs avant de diffuser à titre personnel tout support d'information, quelle qu'en soit la nature.
- ✓ Respecter le fonctionnement de l'association
- ✓ Participer aux activités de l'association dans la mesure de ses moyens, notamment aux **Portes Ouvertes**, aux rencontres entre intervenants.
- ✓ Faire la promotion de l'association
- ✓ Respecter le règlement intérieur.
- ✓ Fournir avec son bulletin d'adhésion son n° siret, sa photo pour le site, adresse email et adresse de site web, texte de présentation
- ✓ Être à jour dans sa cotisation de responsabilité civile pour la saison en cours.

Le rôle de l'association :

- ✓ Faciliter le contact entre le public et les intervenants du bien être
- ✓ Aider les intervenants à se rencontrer, à échanger leurs savoirs, et établir des relations auprès du public et des organisations (collectivités, entreprises....)
- ✓ Faciliter et/ou améliorer les échanges, et, dans la mesure du possible, faciliter les pratiques en mettant en commun des moyens (annuaire, site internet, informations, rencontres, etc.)
- ✓ En devenant adhérent, l'intervenant figurera sur la page «*Nos intervenants* » avec son adresse mail et un lien externe vers son site professionnel. Si son activité devient régulière, il pourra faire figurer le descriptif de son (ses) activité (s) sur le site l'association (www.capcouleurs.com), à la rubrique « Ateliers réguliers » avec des liens reliant les pages descriptives et sa page « intervenant ».
- ✓ Le bureau de l'association se réserve le droit de décider quelles pratiques de bien-être et de développement personnel sont à prendre en considération dans le cadre de cette association.
- ✓ et seront exclus tous actes et pratiques risquant de nuire à l'intégrité physique et/ou psychique des bénéficiaires et de l'association.
- ✓ **L'association se réserve le droit d'étudier au fur et à mesure de son évolution, toutes modalités et moyens permettant son plein fonctionnement**

Les moyens financiers :

La base des ressources de l'association est constituée des cotisations des adhérents.

Les moyens pratiques :

- ✓ Dans le respect des décisions du bureau, l'association se donnera les moyens de développer ses activités et utilisera toute action et toute pratique le permettant.
- ✓ L'association cherchera toutes les possibilités de rayonnement de ses activités : Conférences, réunions, partenariats, communications, internet, presse, ateliers, stages, édition, formation, ...
- ✓ Les activités de l'association sont toujours décidées par le bureau qui consulte régulièrement le Conseil d'Administration.

Les adhérents :

- Sont inscrits et cotisent selon le tarif en vigueur au moment de leur inscription.
- Ils bénéficient de séances découvertes à titre gratuit et de tarifs préférentiels auprès des intervenants de l'association.
- L'adhésion est renouvelée à la saison et la cotisation est conservée par l'association dans tous les cas de démission de l'adhérent.

➤ **Mise à disposition d'une Salle Municipale**, selon l'activité et sous conditions, après une rencontre avec au moins deux membres du bureau, puis validation par l'ensemble du bureau, l'intervenant adhérent peut bénéficier de créneau ponctuel ou régulier dans une salle mise à disposition par la Municipalité d'Héric, dans la mesure des créneaux déjà attribués ou des possibles disponibilités.

➤ **Dans le cadre des activités qui se déroulent dans une salle municipale**, l'intervenant adhérent s'engage **sous la seule condition que tous les participants soient membres adhérents de l'association Cap Couleurs** (pour des raisons d'assurances). Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Et, quelque soit le lieu, **l'intervenant** adhérent ou non adhérent **s'engage à laisser l'endroit dans le même état qu'à son arrivée**. (Rangement, sol propre, éclairage éteint, chauffage réduit ou éteint selon la saison, remise en place du mobilier... salle ou local fermé et restitution des clés comme ce qui aura été convenu).

Note : Mise à disposition de salle pour une année, l'association se réserve le droit de ne pas renouveler l'activité pour laisser la chance à un autre intervenant démarrant son activité et souhaitant se faire connaître.

Nom et Prénom de l'intervenant adhérent :

Coordonnées :

Date et signature,

Précédé de la mention « lu et approuvé »